

MAIRIE
de
SIXT FER A CHEVAL

74740 Haute-Savoie

ARRETE DU MAIRE

Prescrivant l'enquête publique
de la déclaration de projet n°1 emportant
mise en compatibilité du PLU (DPMEC)
dans le cadre du projet de réhabilitation-extension
du refuge des Fonts

N° AT2023_15_D

Le Maire de la Commune de Sixt Fer à Cheval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 04 octobre 2021 décidant le lancement de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique prévues par le code de l'environnement,

Vu la décision E23000089/38 en date du 12 juin 2023 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Mme Vanessa Tani, commissaire enquêtrice,

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU, soumis à enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Considérant que la commissaire enquêtrice a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de réhabilitation-extension du refuge des Fonts.

Le projet consiste à prévoir les conditions de zonage et de règlement compatibles avec la réalisation de l'opération de réhabilitation extension du refuge des Fonts.

Cette enquête publique d'une durée de 18 jours consécutifs se déroulera :

du 30 juin 2023 (9h) au 17 juillet 2023 (12h) inclus.

Article 2 :

Mme Vanessa Tani a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, pour conduire l'enquête publique. Elle siègera en Mairie de Sixt-Fer-à-Cheval, ou toute correspondance postale relative à l'enquête lui sera adressée. Elle se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir personnellement les observations et propositions, à l'occasion des permanences qu'elle tiendra en mairie, les jours et heures suivants :

- Vendredi 30 juin 2023 de 9h à 12h ;
- Lundi 17 juillet 2023 de 9h à 12h.

Article 3 :

Par décision du 15 février 2023, l'autorité environnementale a rendu l'avis qui suit :

« La mise en compatibilité n°1 dans le cadre d'une déclaration de projet pour la requalification du refuge des Fonts du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval (74) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale».

En ce sens et conformément aux dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement la durée de l'enquête publique est réduite à 15 jours

Article 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés en mairie de Sixt-Fer-à-Cheval pendant 18 jours, du 30 juin 2023 au 17 juillet 2023 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi, mardi jeudi : le matin de 9h à 12 h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, un dossier complet, en version dématérialisée, est également consultable sur un micro-ordinateur mis gratuitement à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval du 30 juin 2023 au 17 juillet 2023 inclus, date de fin de l'enquête, à l'adresse suivante : **<http://www.mairie-sixtferacheval.fr>**

Une adresse mail : enquetepublique@mairie-sixtferacheval.fr est disponible pour permettre au public de faire part de ses observations à la commissaire enquêtrice par voie électronique.

Article 6 :

Le public pourra adresser ses observations écrites à la commissaire enquêtrice, jusqu'au 17 juillet 2023 inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Mairie de Sixt-Fer-à-Cheval - 55 route de la cascade du Rouget – 74740 SIXT-FER-A-CHEVAL.

Le public pourra également faire part de ses observations par voie électronique à l'adresse dédiée : enquetepublique@mairie-sixtferacheval.fr

Article 7 :

Mme la commissaire enquêtrice recevra en mairie les :

- Vendredi 30 juin 2023 de 9h à 12h ;
- Lundi 17 juillet 2023 de 9h à 12h.

Les observations / propositions écrites et orales du public seront également recueillies durant les permanences.

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Mme la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval le dossier contenant son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 :

Les copies du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenues à la disposition du public en Mairie ainsi que sur le site internet de la Mairie **<http://www.mairie-sixtferacheval.fr>**, en version numérique pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 :

Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice sera adressée à M. le préfet du département de Haute-Savoie et au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Sixt-Fer-à-Cheval. Il sera également publié au départ du chemin principal conduisant à l'alpage des Fonts ainsi qu'au refuge.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune.

Article 12 :

Le Conseil Municipal sera ensuite convoqué pour adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du PLU.

Article 13 :

Le Maire est responsable du projet de plan local d'urbanisme et de son évolution. Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès des services de la Mairie au 04 50 34 44 25 ou à l'accueil de la Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Article 14 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de Haute Savoie,
- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bonneville,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- Mme Vanessa Tani, Commissaire enquêtrice.

Fait à Sixt Fer à Cheval, le 13 juin 2023

Le Maire,



Stéphane BOUVET.